

COMMUNE DE ROINVILLE

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil QUATORZE, le vingt-six juin

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2014

Etaient présents : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Michel HERSANT, Béryl MACQUET, Sylviane SOREL, Dominique ECHAROUX, Roland MORANO, Guilaine LE CAM, Alain QUINQUIRY, Martine JOFFROY, Muriel PAYOUX et Olivier DELSUC

Absents excusés : Stéphan GOIX (procuration pour Olivier DELSUC)

Patrick MILLOCHAU (procuration pour Yannick HAMOIGNON)

Stéphanie ALLAOUAT (procuration pour Dominique ECHAROUX)

Absent : /

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire au sein du Conseil Municipal. Mme Dominique PERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

La séance est ouverte à 20 H 45.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'acter le précédent compte rendu du conseil municipal.

TARIF DES SERVICES PERISCOLAIRES

N°2014/58

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commission scolaire s'est réunie dernièrement pour redéfinir les tarifs des services périscolaires compte tenu du coût de la vie et de l'augmentation de la TVA.

De ce fait, elle propose de fixer une augmentation de 1.5 % sur chaque tarif des différents services comme suit :

CANTINE SCOLAIRE

Repas : 1^{er} enfant 3.35 €

2^e enfant 3.25 €

3^e enfant 3.05 €

Repas adulte 5 €

Repas enfant exceptionnel (non inscrit) 5 €

GARDERIE

Il a été décidé que les enfants seront pris en charge à la garderie à partir de 7 H 30 le matin et à partir de 16 H 00 le soir jusqu'à 19 H 00

Les enfants de la garderie seront pris en charge dans la petite cour jouxtant le bâtiment de la mairie et ce, dès la sortie des classes. Les inscriptions se feront à la semaine.

	<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^{ème} enfant</u>
Garderie : matin	3.35 €/SEMAINE	3.05 €/SEMAINE
Garderie : soir	8.10 €/SEMAINE	7.10 €/SEMAINE

Garderie : matin 1 fois par semaine 2 €

Garderie : soir 1 fois par semaine 4 €

ETUDE

Les membres de la commission enfance ont souhaité également revoir le fonctionnement de l'étude, à savoir :

Toute inscription à l'étude surveillée engage l'enfant à fréquenter l'étude durant toute l'année scolaire.

Les enfants qui fréquenteront l'étude seront pris en charge de 16 H 00 jusqu'à 17 H 00 inclus. Après 17 H00, les enfants pourront être récupérés par les parents ou ils seront conduits en garderie.

1^{er} enfant : 10.15 €/SEMAINE

2^{ème} enfant : 8.10 €/SEMAINE

3^{ème} enfant : 6.10 €/SEMAINE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les tarifs précités

Pour : 15

Contre :

Abstention :

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
--

N°2014/59

Les récentes élections municipales et communautaires nécessitent de procéder au renouvellement des commissions intercommunales des impôts directs dans l'établissement public de coopération intercommunale dont nous dépendons.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 A du code des impôts,

Vu la loi de finances rectificative pour 2010,

Vu la délibération 2011-0365 du conseil communautaire en date du 22 septembre 2011, créant la commission intercommunale des impôts directs (CIID), à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu les élections municipales en date du 23 mars 2014 et la délibération de l'installation du nouveau conseil municipal en date du 28 mars dernier,

Considérant qu'aux termes de la délibération de la Communauté de Communes précitée, la Commune de ROINVILLE doit désigner deux représentants,

La Commune de ROINVILLE,

Décide de proposer :

- Monsieur Olivier DELSUC
- Monsieur Patrick MILLOCHAU

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES ET DES AUTRES COMMISSIONS LIEES A LA COMMANDE
PUBLIQUE**

N° 2014/60

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération en date du 10 avril 2014 pour laquelle la Sous-Préfecture a formulé une observation sur les règles particulières de constitution de la commission d'appel d'offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22, L.2121-21, L.5211-1 et L5711-1

Vu l'article 22 du code des marchés publics et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur HAMOIGNON Yannick, Maire de la Commune de Roinville sous Dourdan informe l'Assemblée que la loi d'orientation susvisée définit la composition de cette dite commission telle que des membres à voix délibérative (article 22-IV du CMP) et des membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions (article 23 du CMP),

L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception du son président, sont élus en son sein par le Conseil Municipal, le président étant de droit le Maire.

Les membres à voix délibératives sont les membres titulaires ainsi qu'en nombre égal, leurs suppléants (article 22-II du CMP), ce nombre étant fixé en fonction de la taille de la Commune soit trois membres titulaires + 3 membres suppléants (article 22-1 4° du CMP).

Le dépôt des candidatures est sous forme de liste et l'élection se déroule à mains levées en accord avec les membres du conseil

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants au sein de la Commission d'appel d'offres

Ayant entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PROPOSE :

Membres titulaires :

- Olivier DELSUC
- Michel HERSANT
- Dominique ECHAROUX

Membres suppléants :

- Stéphan GOIX
- Martine JOFFROY
- Patrick MILLOCHAU

Et sont ELUS à mains levées

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Réalisation d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
et
Convention de groupement de commandes entre le SIBSO et la commune de ROINVILLE
pour la réalisation du Schéma Directeur

N° 2014/61

VU l'article L.2333-97 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition de la compétence « *gestion des eaux pluviales des aires urbaines* »,

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales,

VU les statuts du SIBSO et notamment l'article 2.1.1.2 permettant l'exercice à titre optionnel par le SIBSO, en lieu et place des communes membres qui le souhaitent, de la compétence « *gestion des eaux pluviales des aires urbaines* »,

CONSIDERANT d'une manière générale le manque d'éléments qualitatifs et quantitatifs pour assurer une bonne gestion du système de gestion des eaux pluviales,

CONSIDERANT qu'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales est (i) une étude qui propose la réalisation successive d'un inventaire, d'un diagnostic puis d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales, (ii) un outil indispensable pour établir une politique fiable et pérenne de gestion des eaux pluviales urbaines permettant :

- d'étudier le patrimoine pluvial pour en déterminer la meilleure gestion technique et financière possible,
- de réaliser le zonage d'assainissement et l'inventaire du patrimoine tels qu'ils sont demandés par le du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité d'associer la commune de ROINVILLE au SIBSO et aux autres communes adhérentes, sous la forme d'un groupement, pour missionner un prestataire unique et réaliser une étude globale permettant la réalisation d'une économie d'échelle,

CONSIDERANT la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération, laquelle désigne le SIBSO comme coordonnateur, définissant les obligations et responsabilités des collectivités et indique la répartition des dépenses entre les signataires,

CONSIDERANT que le montant de l'étude est estimé sous la forme d'un coût de 2€/ml de réseaux d'eaux pluviales étudiés, le montant total sur tout le territoire du SIBSO étant estimé à 300 000 € HT pour 150 kml de réseaux pluviaux,

CONSIDERANT qu'il est précisé dans la convention de groupement de commandes que chaque signataire remboursera au SIBSO les dépenses lui incombant, calculées sur la base de 2€/ml de réseau pluvial étudié, déduction faite des subventions attribuées au SIBSO en qualité de mandataire du groupement ; la commune de ROINVILLE règlera donc les frais suivants :

Collectivité	Linéaire de réseau étudié	Montant estimatif, déduction faite des 80% de subventions attendues
ROINVILLE	4 km	1600 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le SIBSO pour un marché de prestation dont le coût total est estimé à 2€/ml de réseau étudié.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

DECISION MODIFICATIVE N°2/2014 /61

N°2014/62

D 73925 : Fonds péréq. Interco et commun. + 5 291.00 €

D 022 : Dépenses imprévues Fonct. - 5 291.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°3/2014/62

N°2014/63

D 6065 : Livres, disques, casquettes - 1 000 €

D 023 : Virement section investissement + 1 000 € opération d'ordre

D 2184 : Mobilier + 1 000 €

R 021 : Virement de la section de fonct. + 1 000 € opération d'ordre

QUESTIONS DIVERSES

APPLICATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES
--

N°2014/64

Monsieur le Maire rappelle que le 6 juin dernier, le conseil municipal a délibéré son refus contre les nouveaux rythmes scolaires que la DASEN souhaite voir mis en place suite au décret PEILLON et HAMON.

La Commune, par divers courriers et réunions, avait démontré que nos infrastructures ne permettaient pas de mettre en place convenablement les rythmes proposés par le Gouvernement tout en n'oubliant pas les besoins humains et financiers qui sont à prendre également en considération pour une Commune rurale.

Le 20 juin dernier, nous avons reçu un courrier du DASEN qui nous informait que l'organisation du temps scolaire sera appliquée sur 9 demi-journées dont le mercredi matin pour la Commune de Roinville et ce, malgré notre proposition d'organiser sur 8 demi-journées.

Aujourd'hui, nous sommes contraints d'appliquer les nouveaux rythmes mais avec la volonté de trouver la meilleure solution pour les enfants, les enseignants et la Commune.

Je vous demande de vous prononcer pour l'organisation suivante selon l'article L 521-3 du code de l'éducation sur l'aménagement des horaires

Lundi, Mardi, Jeudi, de 7 H 30 – 8 H 30 Temps d'activités périscolaires (non obligatoire)

8 H 30 - 11 H 30 Temps scolaire
11 H 30 - 13 H 30 Pause repas
13 H 30 - 15 H 45 Temps scolaire
16 H 00 -17 H 00 Etude ou garderie
17 H 00 - 19 H 00 Garderie

Mercredi 7 H 30 – 8 H 30 Garderie
8 H 30 – 11 H 30 Temps scolaire
11 H 30 – 12 H 00 Garderie

Vendredi 7 H 30 – 8 H 30 Garderie
8 H 30 - 11 H 30 Temps scolaire
11 H 30 - 13 H 30 Pause repas
13 H 30 - 15 H 45 Temps scolaire
16 H 00 -17 H 00 Etude / Temps d'activités périscolaires (non obligatoire)
17 H 00 - 19 H 00 Garderie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à appliquer les nouveaux rythmes comme indiqués ci-dessus,

Pour : 12
Contre : 3 (S ALLAOUAT, D ECHAROUX, R MORANO)
Abstention :

Explication de vote:

En novembre 2013 le conseil municipal que je dirigeai a pris une délibération indiquant clairement notre refus d'appliquer les nouveaux rythmes scolaires à Roinville, essentiellement parce que c'est une réforme mauvaise nuisible à l'équilibre des enfants de maternelle et primaire.

Le 6 juin, un conseil municipal extraordinaire a confirmé ce refus en votant des horaires comme ceux appliqués actuellement dans notre école.

Le 26 juin, changement d'attitude et acceptation résignée de ce que veut nous imposer l'éducation nationale en votant des horaires obligeant nos enfants à se lever tôt tous les jours de la semaine et en condamnant les activités associatives du mercredi matin.

N'ayant pas changé d'avis, ainsi que Mme Allaouat et M. Morano, nous avons voté contre ce renoncement à défendre nos convictions.

Dominique Echaroux , Conseiller Municipal de Roinville, Conseiller Général de l'Essonne.

<p align="center">Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat</p>

N°2014/65

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de ROINVILLE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de ROINVILLE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de ROINVILLE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Compte rendu des réunions de syndicats et points divers

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier DELSUC afin qu'il fasse un compte rendu succinct de la réunion du syndicat des transports scolaires à laquelle il a assisté avec Stéphanie ALLAOUAT.

Le Syndicat a informé qu'il serait bon de faire passer le message aux parents de garder les enfants à la maison si des intempéries avérées étaient annoncées puisque le ramassage des élèves ne seraient pas forcément assurés.

Il informe également qu'il a demandé qu'une vigilance en début d'année soit opérée pour les 6è puisqu'ils sont parfois perdus pour repérer leur bus.

Monsieur Dominique ECHAROUX annonce qu'il a été élu vice-président du SITREVA et vice-président du SDISS. Il informe que lors de la réunion du SICTOM et compte tenu de la bonne gestion du budget, la taxe des ordures ménagères va une nouvelle fois subir une baisse, ce qui est une bonne nouvelle pour les ménages. Il en profite pour féliciter la présence des titulaires et suppléant de ROINVILLE à la dernière réunion de ce syndicat.

Monsieur Dominique ECHAROUX prend la parole concernant la représentation de Roinville au comité de suivi de la piscine et juge qu'il aurait par sa connaissance du dossier été le bon représentant. Mme Béryl MACQUET qui a été désignée confirme son intérêt et sa volonté de s'impliquer sur ce dossier. Monsieur le Maire a pris note de sa demande.

Madame Sylviane Sorel prend la parole et s'adresse à Monsieur MORANO, vice-président du SIBSO pour l'informer que des travaux ont été entrepris à l'étang derrière la maison de retraite. Elle l'informe

que l'entreprise avait laissé un regard cassé non sécurisé et qu'il a fallu que Monsieur le Maire se charge de le protéger puisque cet espace est tout de même beaucoup fréquenté.

La parole est donnée à Monsieur Michel HERSANT qui explique qu'il est allé à la réunion du SIBSO où a été voté un nouveau règlement intérieur et où a été évoqué la réalisation d'un schéma directeur de gestion des Eaux Pluviales et qu'une convention va être signée à cet effet.

Monsieur le Maire prend la parole pour demander l'avis du conseil sur le chemin rural qui va à Marchais qui est en très mauvais état et très dangereux puisqu'il est souvent emprunté dans les deux sens et ce, malgré le sens interdit. A l'unanimité, les membres du conseil municipal souhaite que ce chemin soit interdit à la circulation. Un arrêté va être pris en ce sens.

La séance est levée à 22 H.

Le Maire,

Yannick HAMOIGNON